

SECTION 6 - RÈGLEMENTS

6.1 ASSURANCE

L'exposant doit se prémunir d'une police d'assurance individuelle contre le vol, la perte et la destruction du matériel exposé, en s'assurant que la couverture est juste et suffisante (2 000 000 \$ minimum) pour la durée de la mise en place, de l'exposition elle-même et de l'évacuation après l'événement. La police d'assurance doit également couvrir la responsabilité civile du personnel présent.

À cet égard, l'exposant dégage l'ARQ de toute responsabilité pour dommages causés à ses biens et pouvant résulter du feu, vol ou autre cause.

6.2 SÉCURITÉ

L'organisation du Salon Rest-Hôte fournit un service de sécurité 24 heures sur 24, pendant l'exposition.

Aires communes

L'exposant ne doit en aucun temps obstruer les couloirs, ascenseurs, escaliers mécaniques, foyers, hall, moniteurs de signalisation, écran au plasma, issues de secours de l'immeuble ou autres salle du Centre.

Consommation d'alcool lors du montage et du démontage

Afin de diminuer les risques d'accident, et à moins d'une entente particulière avec le Centre, aucune boisson alcoolisée n'est tolérée durant les périodes de montage et de démontage.

Limites sonores

Si le fonctionnement d'équipements ou d'appareils produit un bruit ou des odeurs qui dérangent les exposants ou les invités, il sera nécessaire d'en cesser le fonctionnement. L'intensité du bruit ne doit pas dépasser 70 décibels à quatre pieds de la source de bruit. Le Centre est le seul juge en la matière.

Tabac

Le Centre des congrès de Québec offre un environnement sans fumée. Depuis le 31 mai 2006, selon les dispositions de la Loi sur le tabac, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centre et dans les débarcadères, sans aucune exception.

6.3 VIDANGE DES GRAISSES ET HUILES USÉES

Il est strictement défendu de déverser des graisses et huiles usées dans les salles de toilette du Centre des congrès. Des bacs prévus identifiés à cet effet seront mis à votre disposition dans le corridor de services de la salle d'exposition, par le Centre des congrès de Québec. Vous recevrez de l'information à ce sujet à votre arrivée au salon.

L'exposant doit utiliser les nombreux équipements mis à sa disposition pour le recyclage (papier, carton, verre, plastique) tans lors du montage/démontage que durant l'exposition.

6.4 BON DE SORTIE

Un bon de sortie doit être complété et signé par l'exposant ou son représentant, de même que par l'organisation du Salon Rest-Hôte, afin de retirer de la marchandise exempte de douanes d'un étalage durant les dates d'exposition. Le bon devra indiquer l'identification de l'article.

6.5 CONCOURS

Aucun tirage ou concours n'est permis sans l'autorisation de l'organisation du Salon Rest-Hôte.

6.6 SOLLICITATION

La distribution d'échantillons, de souvenirs et de matériel publicitaire ainsi que la sollicitation commerciale, doivent se faire uniquement à l'intérieur du stand de l'exposant et sont exclusives aux entreprises (et à leurs employés) qui ont signé un contrat et payé l'espace occupé. Toute personne ou entreprise exposante ou non exposante contrevenant à cette règle sera expulsée.

6.7 SOUS-LOCATION

L'exposant ne peut sous-louer, partager ou céder en tout ou en partie, l'espace qui lui est attribué sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'organisation du Salon Rest-Hôte.

De plus, l'entreprise sous-louant un espace à un exposant ne pourra voir son identification inscrite au Guide officiel du Salon à titre d'exposant et les insignes de son personnel seront identifiés au nom de l'exposant dûment lié par contrat avec l'ARQ.

6.8 MANIPULATION D'ALIMENTS

Les entreprises qui prévoient détenir, manipuler, vendre ou donner à des fins promotionnelles des aliments périssables et non périssables, devront se conformer aux règles d'hygiène et de salubrité imposées par le MAPAQ.

Les entreprises qui désirent effectuer de la cuisson d'aliments pourront le faire. La cuisson au gaz propane est interdite. Un extincteur chimique de 10 lb devra être placé près de l'aire de cuisson.

6.9 DÉGUSTATION

Les dégustations de produits alcoolisés, de produits non alcoolisés et d'aliments sont permises dans les espaces occupés par les exposants. Les contenants devront être contrôlés à l'intérieur des espaces.

Les exposants qui désireront faire des dégustations de produits alcoolisés, **devront se procurer un permis d'alcool au tarif en vigueur à la Régie des Alcools**. Le permis est aux frais de l'exposant et il devra être affiché durant toute la durée du Salon.

Vous pouvez télécharger tous les formulaires sur notre site Internet à l'adresse suivante :
www.rest-hote.com

6.9.1 Formulaire – dégustation (Régie des alcools, des courses et des jeux)

6.10- ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée, l'ARQ ne sera tenue à aucune autre obligation que celle de rembourser les avances reçues pour la location d'emplacement. Aucun remboursement dans l'éventualité d'une annulation pour cause de force majeure au sens du code civil du Québec.